

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d’audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Vendredi 22 avril 2016
8 (*L’audience publique est ouverte à 17 h 30*)
9 M. L’HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0933 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en anglais*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonsoir.
16 Monsieur le greffier d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président,
18 Mesdames (*phon.*) les juges.
19 Il s’agit de la situation en République démocratique du Congo, en l’affaire *Le*
20 *Procureur c. Bosco Ntaganda*. Référence : ICC-01/04-02/06.
21 Et nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier
23 d’audience.
24 Les équipes, s’il vous plaît, en commençant par l’Accusation.
25 M^{me} LUPING (interprétation) : Bonsoir, Monsieur le Président.
26 Pour l’Accusation, M^{me} Nicole Samson, premier substitut du Procureur, Selam
27 Yirgou, chargé d’affaire, James Pace, substitut du Procureur.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pour la Défense ?

1 M^e GOSNELL (interprétation) : L'équipe de la Défense est la même qu'hier.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Gosnell.

3 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

4 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

5 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou et par moi-même,

6 Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

7 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

8 Les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public pour les

9 victimes, Anne Grabowski, juriste associé, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Pellet et

11 Madame (*phon.*) Suprun.

12 Je confirme, aux fins du procès-verbal, que je vois bien M. le Professeur Yuille.

13 Et pour s'assurer que tout se passe bien, je vais demander à la greffière d'audience

14 sur le lieu de la déposition si vous pouvez nous entendre bien.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous entends très bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

17 Nous allons conclure le contre-interrogatoire du témoin par la Défense, par

18 M^e Gosnell.

19 Maître Gosnell, si nous conservons le principe du traitement égal des deux parties et

20 le temps qui vous a été accordé pour votre contre-interrogatoire, il vous reste

21 environ une heure et demie. Vous pouvez reprendre.

22 M^e GOSNELL (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

24 PAR M^e GOSNELL (interprétation) :

25 Q. Bonjour, Monsieur le Docteur Yuille. Je suis ravi de vous revoir.

26 M^e GOSNELL (interprétation) : Pourrais-je demander au greffier de bien vouloir

27 montrer au témoin l'intercalaire 19 ? Il s'agit de la pièce DRC-OTP-0001-0920.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Est-ce que ce ne serait

1 pas plutôt « 0910 » à la fin ?

2 M^e GOSNELL (interprétation) : Non, c'est plutôt « 0920 ». Je regarde le document. Il
3 s'agit en fait de la cote qui apparaît sur la première page.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Je crains ne pas avoir ce
5 document avec moi. Non, je ne l'ai pas.

6 M^e GOSNELL (interprétation) : Il s'agit de l'intercalaire 19. Le titre est : « École
7 publique d'Edmonton et fonctionnaires publics ».

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Veuillez nous accorder un
9 instant, Maître Gosnell.

10 M^e GOSNELL (interprétation) : Je crois qu'il y a une communication qui est en cours
11 entre le greffier d'audience et le greffier d'audience sur place... la greffière
12 d'audience sur place.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, Monsieur le
14 Président, il semblerait que je n'ai pas ce document avec moi. Peut-être que
15 quelqu'un pourrait me l'envoyer par courrier électronique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Le greffier d'audience sur le lieu
17 de la déposition demande s'il est possible qu'on lui envoie le document par courrier
18 électronique. Est-ce possible ?

19 Donc, allez-y, procédez de la sorte.

20 Et j'espère que ça ne prendra pas trop de temps, mais je vous demande de bien
21 vouloir patienter quelques instants, Maître Gosnell.

22 M^e GOSNELL (interprétation) : Oui, nous comprenons, Monsieur le Président.

23 Nous venons d'envoyer le document par courrier électronique. Normalement, ça
24 devrait prendre que quelques secondes, quelle que soit la distance entre ici... entre
25 ici et le Canada.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : J'ai maintenant le
27 document, il est à présent montré au témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous pouvez donc poursuivre,

1 Maître Gosnell.

2 M^e GOSNELL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 Merci à la greffière d'audience pour... (*suite de l'intervention inaudible*)

4 Et je vais vous demander maintenant de bien vouloir passer à la... à la page 0988 de
5 ce document.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, très bien.

7 M^e GOSNELL (interprétation) :

8 Q. Et ici, on voit, Monsieur le Professeur, ce qui semble être un extrait d'un rapport
9 que vous avez écrit dans cette affaire particulière, et ce que vous avez dit, donc, dans
10 ce rapport.

11 L'audition Step-Wise a été mise au point pour éviter le type de problème que l'on
12 trouve fréquemment dans les auditions d'enfants. Je vais m'en tenir à cela pour
13 l'instant, avant de passer les caractéristiques en revue, mais je vous rappelle qu'hier,
14 à la page *55 de la transcription, vous avez dit que, la plupart du temps, ce sont de
15 bonnes auditions.

16 Serait-il exact, juste, de dire que... que, dans des centaines ou même milliers
17 d'auditions que vous avez lues, il y avait un grand nombre, tout de même, qui
18 comportait des questions suggérant la réponse, qui fait que vous avez été obligé de
19 mettre ce protocole au point ?

20 R. Oui, effectivement. Je peux vous expliquer pourquoi il semble y avoir une
21 contradiction, et c'est assez simple de l'expliquer.

22 Je travaille dans ce domaine depuis presque un quart de siècle, et je dois dire que
23 dans toutes les auditions que j'ai passées en revue, quand j'ai commencé dans ce
24 domaine... étaient de mauvaise qualité. Personne n'avait suivi de formation.

25 Et pour souligner ce... ce que vous venez de dire, aujourd'hui encore, je vois des
26 auditions de mauvaise qualité. Toutefois, par exemple, mon société... ma société a
27 des contrats avec des centres de défense des enfants où, régulièrement, nous passons
28 en revue des auditions menées par des gens qui ont été formés — et j'en vois

1 beaucoup. Et souvent, la qualité est excellente, ce qui veut dire qu'il y a eu une
2 amélioration au fil des années dans certains domaines. Mais dans d'autres domaines,
3 où il n'y a eu aucune formation, les choses sont toujours aussi mauvaises qu'elles
4 l'ont toujours été.

5 Q. Merci beaucoup pour cette clarification, Monsieur le Professeur.

6 Sur cette page, en haut de la page, on voit... il y a une indication des questions qui
7 vous ont été posées dans l'affaire en question. Et peut-être, en fait, que c'est un
8 extrait, plutôt, de votre rapport. Et il semblerait que vous adressez vos commentaires
9 à quelqu'un qui est... a entre 12 et 14 ans.

10 Est-ce que vous vous souvenez que c'était le sujet de votre rapport ?

11 R. Oui, je me souviens que c'était l'âge du plaignant en cette affaire.

12 Q. Est-ce que vous diriez que les observations que vous avez « faits » sur cette page
13 et qui sont reflétées dans ce rapport... est-ce que vous diriez qu'elles sont également
14 vraies pour quelqu'un qui a 15, 16 ou 17 ans ?

15 R. Oui.

16 Q. Et même pour quelqu'un qui est adulte ?

17 R. Oui.

18 Q. Mais j'imagine qu'on serait d'accord pour dire que quelqu'un qui est très, très
19 jeune, 3 ans, 4 ans, 5 ans, c'est un enfant qui, tout simplement, de par « leur » âge,
20 serait quelqu'un qui pourrait être sujet à des suggestions très facilement.

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Ce que vous dites ici, c'est sous les... la liste des cinq caractéristiques que vous
23 avez remarquées dans certaines auditions, c'est que les auditions Step-Wise —
24 étapes — évitent de diriger l'enfant, « permet » de donner à l'enfant... que ce soit
25 l'enfant qui donne le rythme de l'audition, et que les choses soient racontées avec ses
26 propres mains (*phon.*). *Et d'essayer d'obtenir autant d'information que possible
27 pour évaluer différentes hypothèses quant aux allégations de l'enfant.

28 Alors, je vais m'en tenir à cela pour l'instant. Comment faites-vous pour vérifier ? Ici,

1 dans le rapport, vous parlez de « vérifier la susceptibilité de l'enfant à la
2 suggestion ».

3 R. Si c'est nécessaire, le meilleur moyen de le faire, en général, c'est de parler avec
4 quelqu'un qui s'occupe de l'enfant, un parent ou toute autre personne dans la vie de
5 l'enfant, avant l'audition. Bien souvent, c'est la personne qui a accompagné l'enfant,
6 l'adulte qui a accompagné l'enfant à son audition. Et un certain nombre de questions
7 simples sont posées à l'enfant : « Qu'a fait l'enfant hier ? Quels vêtements
8 portait-elle ? Quelle activité a-t-il eue ? » Et ce qui fait que, au cours de l'audition, on
9 peut poser une question trompeuse — « Tu portais une robe rouge hier, n'est-ce
10 pas ? » — parce que vous saviez... que ça n'était en réalité pas le cas. Et ça vous
11 donnera une idée de savoir si cet enfant est donc susceptible de... de... de répondre
12 suite à une suggestion.

13 Q. Et si l'enfant répond « oui » à cette question, est-ce que ça veut dire que cet enfant
14 est susceptible de se laisser aller à des suggestions de manière générale ?

15 R. Oui.

16 M^e GOSNELL (interprétation) : Pourrons... avoir... Pouvons-nous avoir le document
17 D18-0001-0590... 0550 ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est montré
19 au témoin.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : il s'agissait
21 de 0590.

22 M^e GOSNELL (interprétation) :

23 Q. Donc, il s'agit à nouveau... votre rapport concernant l'évaluation des déclarations
24 d'enfants.

25 Si on passe maintenant à la page 0594...

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 Je cherche simplement le passage que je voudrais utiliser. Mais je vais le lire, même
28 si je ne le trouve pas sur la page qui est actuellement affichée, mais c'est un passage

1 qui est... qui se trouve dans l'article.

2 Vous dites : « Donc, une transcription d'une audition Step-Wise idéale aurait des
3 blocs de récits par l'enfant, avec quelques relances par la personne qui l'auditionne,
4 en disant "Est-ce que vous... tu te souviens de ce qui s'est passé après?" Les
5 questions « peut » être rendues de plus en plus précises au fur et à mesure, si cela est
6 indispensable, comme par exemple, s'il n'y a aucune possibilité de poursuites
7 pénales, mais qu'il y aurait, par exemple, des inquiétudes, des préoccupations en
8 termes de protection de l'enfance, pour lesquelles on a besoin de preuve. »

9 Donc, que ce soit sur la page ou non, est-ce que vous vous souvenez avoir écrit ceci ?

10 R. Oui.

11 Q. Et pourquoi avez-vous séparé ou souligné la question de... de poursuites pénales
12 potentielles comme étant le... le critère que l'on utilise pour décider de commencer à
13 poser des questions un peu suggestives ?

14 R. Je vais vous donner un peu de contexte pour préciser ma réponse.

15 Pour souligner cette méthode d'audition, c'est ce qu'on appelle la méthode par
16 entonnoir. En fait, c'est une métaphore, la métaphore de l'entonnoir, pour expliquer
17 à quel point la question est ouverte. Donc, par exemple, la question qui est posée en
18 haut de l'entonnoir est la plus ouverte, la moins directrice, la moins suggestive. Et
19 puis plus on descend dans l'entonnoir, plus les questions deviennent étroites,
20 précises. Et en bas de l'entonnoir, elles sont directrices et suggestives.

21 Le principe derrière cette audition, c'est que... on essaie de rester aussi haut que
22 possible, dans le haut de l'entonnoir, tout au cours de l'audition. Mais il existe des
23 cas où il faut, pour des questions de protection de l'enfance, être directeur.

24 Disons par... Prenons un exemple de... d'un enfant qui a une maladie sexuellement
25 transmissible. Donc, on sait qu'il y a eu agression sexuelle d'une manière ou d'une
26 autre, mais l'enfant ne donne pas de détails concernant cette agression. Il peut
27 devenir, donc, indispensable de descendre assez bas dans l'entonnoir et commencer
28 à lui poser des questions assez directrices pour dire « qui a fait ça ? », et cetera, et

1 cetera, de manière à protéger d'autres enfants.

2 Mais, bien entendu, une fois que le... la personne qui mène l'audition commence à
3 donner des renseignements directeurs sur qui peut être l'auteur ou la nature des
4 actes qui sont allégués, cela rend, au niveau pénal, les poursuites vraiment beaucoup
5 plus difficiles, même très difficiles.

6 Q. Donc, vous ne recommanderiez pas de faire ceci dans le contexte d'une enquête
7 pour poursuites pénales ?

8 R. Exact.

9 Q. Donc, parce qu'il y a le risque de créer de faux souvenirs avec ces suggestions ?

10 R. En fait, on ne sait jamais quand les renseignements viennent de la personne qui
11 mène l'audition, l'enfant ou même un adulte, de toute façon. On ne sait pas s'il
12 confirme ou infirme ce qui est dit. On ne sait... on ne sait jamais s'il s'agit de quelque
13 chose qui est dit par le témoin, ou si c'est simplement qu'il souhaite confirmer ce que
14 l'enquêteur leur... leur dit.

15 Ça ne veut pas dire pour autant que ça va mener directement à un faux souvenir —
16 c'est possible —, mais la manière dont les renseignements ont été obtenus a été
17 contaminée et, donc, sa valeur est extrêmement réduite.

18 Q. Donc, ça ne mène pas forcément à un faux souvenir, mais ça crée le risque d'un
19 faux souvenir, n'est-ce pas ?

20 R. Même si cela ne crée pas un faux souvenir, le fait que le plaignant a confirmé, par
21 exemple, les... ces détails, ça ne veut pas dire pour autant qu'ils sont exacts. Ça veut
22 dire simplement qu'il les confirme, ce qui veut dire (*phon.*) qu'ils essaient de
23 coopérer, qu'ils essaient d'aider, de faire plaisir à la personne qui les auditionne, ou
24 ça pourrait être la vérité, mais il n'y a aucune manière de le savoir.

25 Q. Et donc, vous diriez que la crédibilité d'une déclaration qui est faite dans ce
26 contexte est beaucoup... bien amoindrie ?

27 R. Exact.

28 Q. Et donc, dans ce contexte, j'aimerais revenir au contexte de l'Alberta, à nouveau...

1 du cousin Albert. C'est assez... un exemple vraiment étonnant, parce que le scénario
2 que vous avez décrit en parlant du cousin Albert, c'est que la personne se souvient
3 ou supprime le souvenir. Dans votre exemple, la personne, qui se souvient, se
4 souvient même que c'est quelqu'un d'autre qui a fait la chose.

5 Donc, est-ce qu'il y a une explication psychologique, ou une dynamique qui explique
6 pourquoi cela a lieu, plutôt que même supprimer le... l'épisode ou même ne pas s'en
7 souvenir du tout, le fait qu'on remplace le protagoniste par quelqu'un d'autre ?

8 R. Comme j'ai déjà répondu à d'autres questions de la même nature, le processus
9 psychologique qui entre en jeu, ici, c'est la préservation de l'image que l'on a de soi,
10 donc, si le témoin a besoin d'avoir cette image de lui-même, de ne pas être... de... le
11 type de personne qui fait ce genre de chose. Mais ils savent que le comportement a
12 eu lieu. D'autre gens lui disent que quelqu'un dansait sur la table. Eh bien, c'est une
13 manière de résoudre leur propre image avec le fait que quelqu'un l'a fait, donc,
14 c'était donc certainement le cousin Albert.

15 Q. Mais l'élément de préservation de l'image que l'on a de soi serait « satisfaite » en
16 oubliant le souvenir, tout simplement ? Ça suffirait, n'est-ce pas ? Alors, pourquoi ce
17 besoin de remplacer ce vide en remplaçant quelqu'un d'autre, en remplaçant le
18 protagoniste ?

19 R. C'est une question intéressante, et je crois que dans certains cas où les gens disent
20 « Je ne me souviens pas de ce qui s'est passé », ce serait une stratégie que quelqu'un
21 peut employer. Mais, il n'y a aucun doute sur le fait que certaines personnes vont
22 inventer de toutes pièces un souvenir pour remplacer ce qui s'est passé dans la
23 réalité. Pourquoi cela a lieu chez certaines personnes et pas chez d'autres ? Il faut
24 voir, en fait, quel « est », en fait, les éléments de « ce » personne.

25 Q. Est-ce que ça aurait quelque chose à voir avec ce dont vous « parlez » « de » lundi,
26 de... le fait que la mémoire est reconstruite, qu'elle est... qu'il y a quelque chose de
27 reconstructif, et donc que s'il y a une lacune, il y a un désir de remplir cette lacune ?

28 R. La nature reconstruite de la mémoire, la qualité de notre... c'est une qualité de

1 notre mémoire qui rend possible de créer une mémoire qui, en... n'est pas... en
2 réalité, n'est pas exacte, d'un point de vue historique.

3 Votre question est un peu « *différente », dans le sens que : pourquoi est-ce que les
4 gens qui remplacent des informations remplissent des lacunes ?

5 La réponse, c'est : oui, nous avons cette tendance. Et un... une personne qui mène
6 des auditions et qui est bien formée va essayer, va tenter de pousser la personne à ne
7 parler que des choses qu'ils ont vues, entendues, ce qu'ils ont... ce à quoi ils ont
8 prêté attention, et pas remplir les lacunes.

9 Q. Mais vous avez anticipé ma question suivante de manière parfaite. C'est : dans la
10 mesure où cette possibilité existe, il est extrêmement important, n'est-ce pas, que la
11 personne qui mène l'audition ne propose pas, dès... pour la première fois, au cours
12 de l'audition, l'identité du protagoniste d'une action. Ça ne doit... Le... le...
13 L'« auditionneur » ne doit pas être la première personne à le faire. Ça doit venir du
14 témoin en premier, n'est-ce pas ?

15 R. Oui.

16 Q. Et donc, vous savez que si une personne se souvient des contours d'un
17 événement de manière générale et n'a pas donné le nom, donc, il serait très suggestif
18 de la part de la personne qui mène l'audition de suggérer le nom, d'être le premier à
19 suggérer le nom ?

20 R. Oui, je suis d'accord avec vous.

21 Q. Et donc, cela créerait un risque élevé de faux souvenir, n'est-ce pas ?

22 R. Alors, je répète (*phon.*) : le problème, c'est que ce n'est peut-être pas un faux
23 souvenir. Ça peut être un souvenir exact. C'est juste parce que la source du
24 renseignement est... est... la personne qui mène l'audition. Il n'est pas possible de
25 déterminer si, ou non, le témoin... le renseignement donné par le témoin est
26 crédible.

27 Donc, est-ce que la personne est en train de confirmer ce qu'il y a vraiment dans
28 *« sa propre » mémoire ? C'est possible que ce soit le cas. Mais, en fournissant ce

1 renseignement de l'extérieur, nous ne pouvons pas être certains si nous... quelque
2 chose... apprenons quelque chose provenant de la mémoire du témoin ou si c'est
3 simplement le témoin qui montre une bonne volonté... la bonne volonté de
4 confirmer quelque chose qui est... lui est dit par la personne qui mène l'audition, par
5 l'enquêteur.

6 M^e GOSNELL (interprétation) : Pouvons-nous voir, afficher l'intercalaire *12,
7 DRC-D18-0001-0614, je vous prie ?

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est à
9 présent affiché.

10 M^e GOSNELL (interprétation) :

11 Q. C'est un article dans... dont vous avez été le coauteur.

12 M^e GOSNELL (interprétation) : J'aimerais maintenant que nous passions à la
13 page 0618.

14 Pouvons-nous voir... pouvons-nous zoomer sur la colonne à gauche, en bas ?

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 « De manière générale, le schéma indique que la fourniture de faux renseignements
17 par un enquêteur, avec des caractéristiques extraverties, à... à quelqu'un qui se
18 souvient et qui est lui-même introverti et avec des tendances dissociatives, peut le...
19 ne... mener à une déformation importante du souvenir. » Fin de citation.

20 Je vais vous poser la question suivante, à présent, on nous en a... parce que nous en
21 avons déjà parlé, donc : est-ce que vous êtes d'accord avec ce qui est dit dans cette
22 article ?

23 R. Oui.

24 Q. Avant de vous poser une question, j'aimerais passer à un autre document qui est
25 à l'intercalaire 11 : *CAR-D18-0001-0590.

26 M^e GOSNELL (interprétation) : Pouvons-nous passer à la page 0595 ?

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Q. Monsieur le Professeur, dans cet article, vous décrivez quelque chose qui

1 s'appelle « L'analyse des déclarations », et si je ne me trompe pas, vous énumérez un
2 certain nombre de critères qui permettent d'évaluer si la déclaration d'une personne
3 est crédible ou non. Ai-je raison ?

4 R. Oui.

5 Q. Et seriez-vous d'accord pour dire avec moi qu'environ 15 ou 16 de ces éléments,
6 en fait, renvoient à la spontanéité ?

7 R. Je n'ai jamais réfléchi aux choses de cette manière, mais la spontanéité est
8 effectivement — je suis d'accord avec vous — un des aspects les plus importants qui
9 indiquent la crédibilité, donc. Et elle apparaît effectivement de nombreuses manières
10 différentes dans ces critères.

11 Q. Et comment définiriez-vous la spontanéité ?

12 R. La spontanéité, c'est la manière avec laquelle le témoin répond aux questions. Par
13 exemple, si la même question ou une question un petit peu différente, légèrement
14 différente, est posée, un témoin spontané... spontané va donner une réponse
15 légèrement différente la deuxième fois, par rapport à la première fois. Les... les mots
16 vont être un peu différents, le sens dans lequel ils vont dire les choses va être un peu
17 différent, alors qu'un témoin qui n'est pas spontané, qui utilise ce qu'on appelle la
18 répétition rigide donnera exactement la même réponse avec exactement les mêmes
19 termes, avec... en donnant l'impression qu'il répète quelque chose qui a été préparé
20 à l'avance, qui a été répété.

21 Un autre exemple de spontanéité serait la capacité du témoin à se déplacer à
22 l'intérieur de l'événement, à l'intérieur de l'épisode, comme, par exemple, le témoin
23 est capable de répondre à quelque chose, à une question concernant ce qui s'est
24 passé à la fin de l'événement, et puis, ensuite, quelque chose qui s'est passé, dans la
25 question suivante, au début, et puis, ensuite, au milieu.

26 Les vrais souvenirs sont très souples, ont cette souplesse, alors que les souvenirs qui
27 sont... qui sont faux n'ont pas cette spontanéité, donc... ou qui sont inventés n'ont
28 pas cette capacité. Quelqu'un qui invente n'est pas capable de se déplacer, en

1 quelque sorte, à l'intérieur d'un souvenir.

2 Une des questions qu'on pose, par exemple, pour vérifier ça, c'est... on demande au
3 témoin de raconter l'épisode, l'événement, à l'envers, c'est-à-dire : « Vous avez dit
4 qu'ensuite... vous avez dit qu'après il a quitté la pièce. Alors, qu'est-ce qui s'était
5 passé juste avant ? Qu'est-ce qui s'était passé juste avant ? »

6 Avec un vrai... Si on a un vrai souvenir, c'est assez facile à faire — sauf avec les
7 jeunes enfants. Avec des histoires inventées, c'est difficile à faire.

8 Q. Aurai-je raison de dire que ces critères ne peuvent être appliqués à une
9 déclaration pour laquelle il n'y a pas de procès-verbal *in extenso* ?

10 R. Oui.

11 Q. Et si une personne a été auditionnée de nombreuses fois sur le même sujet, est-ce...
12 devient-il plus difficile d'évaluer la spontanéité dans leurs déclarations ?

13 R. Oui, c'est possible.

14 Q. Et quand vous dites « oui, c'est possible », est-ce que ça... ça dépend de si la... des
15 déclarations précédentes ont été transcrites dans un procès-verbal *in extenso* ?

16 R. Non, si... Ça vient tout simplement du fait que si on demande à quelqu'un de se
17 rappeler de quelque chose, souvent, la forme du souvenir, du rappel, va perdre de la
18 spontanéité, tout simplement parce qu'il a fallu en parler, et en reparler, et en
19 reparler. Donc, il est possible qu'une certaine rigidité apparaisse, mais qui n'est pas
20 une indication, un indice de manque de crédibilité, mais tout simplement le fait
21 qu'on lui a demandé de se rappeler les choses de manière répétée.

22 Q. Eh bien, prenons l'hypothèse suivante : imaginez qu'un témoin est en train d'être
23 auditionné, mais sur une période de cinq jours. Donc, il n'y a pas de transcription
24 verbatim qui est consignée, donc les propos ne sont pas consignés. Mais à la fin, une
25 déclaration est produite. Et cette... cette déclaration, c'est essentiellement la
26 personne qui interroge qui l'écrit. Et puis ensuite, la personne fait une déclaration
27 qui est enregistrée, ou qui est consignée.

28 Est-ce qu'il est possible que le... la transcription du... de la deuxième audition

1 donnerait l'impression exagérée qu'il y a spontanéité si, par exemple, les questions
2 qui ont été posées ont été posées de façon suggestive pendant la première audition ?

3 R. Non, non. Pourquoi est-ce que la spontanéité est si importante ? Elle est
4 importante, la spontanéité, parce qu'on ne peut pas faire semblant d'être spontané.
5 Vous ne pouvez pas donner l'illusion d'être spontané. Vous ne pouvez pas jouer à la
6 spontanéité. Si des suggestions sont présentées, intégrées dans la mémoire du
7 témoin, cela va aboutir à moins de spontanéité, pas plus de spontanéité. C'est pour
8 cela que la spontanéité est si importante.

9 Q. Oui, mais un peu plus tôt, vous avez dit que la spontanéité pouvait être évaluée si
10 on comparaît les réponses du témoin données lors d'un premier entretien, et vous
11 comparez cela avec les réponses de la deuxième audition.

12 Mais vous ne pouvez pas le faire si vous n'avez pas la transcription verbatim littérale
13 de la première audition, vous ne pouvez pas établir cette comparaison, n'est-ce pas ?

14 R. Oui.

15 Q. Et si vous n'avez pas de transcription verbatim ou littérale de la première
16 audition, vous n'avez absolument aucune idée s'il y a eu des questions suggestives
17 qui ont été posées, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Et ce danger, ce risque de la suggestion augmente avec le nombre d'auditions
20 pour la personne, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 M^e GOSNELL (interprétation) : Alors, est-ce que nous pourrions prendre l'onglet 20,
23 DRC-D18-0001-1013 ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est affiché.

25 M^e GOSNELL (interprétation) :

26 Q. Alors, il s'agit d'une affaire intitulée ou appelée « Lien contre Lorenz ». Alors, il
27 s'agit de M. le juge Slade. C'est un jugement qui a été rendu le 16 mars 2009 à...
28 dans... par la Cour suprême du... de la *British Columbia*. Vous vous souvenez y avoir

1 participé ?

2 R. Non.

3 Q. Est-ce que nous pourrions prendre la page 1015, je vous prie, paragraphe 6 qui se
4 trouve au bas de la page ?

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Alors, voilà : pour vous rafraîchir la mémoire, puisqu'il s'agit d'une question de
7 garde d'enfant, il y avait la mère qui vivait au Nebraska et le père qui vivait « au »
8 *Columbia* britannique, et il y avait litige au sujet de la garde. Et alors, dans le cadre de
9 ce contentieux, les allégations étaient que le père avait fait subir des sévices sexuels à
10 l'enfant.

11 Alors, vous voyez le paragraphe 6 ? Il est fait référence au nom de la personne. Le
12 père a réfuté ces allégations et a volontairement « *cessé d'avoir » accès à l'enfant.

13 Vous vous souvenez d'avoir participé à cette affaire ou d'avoir eu quoi que ce soit à
14 cette affaire ?

15 R. Non.

16 Q. Bien.

17 Alors, nous allons passer à la page 1027. Paragraphe 143, voilà ce qui est écrit : « Le
18 docteur Yuille a lu le rapport du docteur Koch et du docteur Bowden, et il a
19 également lu les transcriptions de deux auditions de Steffany, effectuées par la police
20 de Nebraska.... du Nebraska après le rapport du docteur Bowden. Il a fait référence
21 à d'autres auditions, avec des personnes dont les noms ont été expurgés. »

22 Est-ce que cela vous permet maintenant de vous souvenir que vous avez eu, quand
23 même, quelque chose à voir avec cette affaire ?

24 R. Oui.

25 Q. Alors, est-ce que nous pouvons nous intéresser au paragraphe 145, je vous prie ?

26 Et voilà ce que vous y dites, dans ce paragraphe — apparemment, cela fait partie de
27 votre rapport, rapport qui a été considéré par la Cour. Vous dites : « Toutefois, elle
28 n'a pas fourni de... d'informations au sujet de ces événements allégués. En d'autres

1 termes, il y a eu un manque de quantité et de type de détails que l'on... auxquels on
2 pourrait s'attendre de la part d'un enfant de cet âge qui a subi des sévices. »

3 Alors, est-ce que l'âge a une incidence sur le nombre de renseignements,
4 d'informations, auxquels vous pouvez vous attendre ?

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce que vous vous attendriez à avoir davantage de renseignements de la part
7 d'un témoin plus âgé ?

8 R. Oui.

9 Q. Alors, il semblerait que, dans cette affaire, il y avait des allégations multiples, ou
10 plutôt des allégations portant sur des événements multiples. Vous vous en
11 souvenez ?

12 R. Oui.

13 Q. Et au paragraphe 145, vous poursuivez et vous dites : « Aussi, elle n'a pas décrit
14 de façon spontanée les allégations, et en un mot comme en 100, bien que ces
15 allégations représentent une source de préoccupation, ces allégations n'ont pas de
16 caractéristiques suffisantes pour être... pour correspondre à la mémoire
17 épisodique. »

18 Alors, pourquoi est-ce que vous avez utilisé l'expression « mémoire épisodique », ici,
19 alors qu'il s'agissait d'une affaire avec plusieurs... enfin, avec des événements
20 multiples ?

21 R. Parce que, certes, il y a eu des événements multiples, mais il y a eu un épisode
22 précis auquel il a été fait référence dans le rapport que j'ai lu.

23 Q. Donc, vous pouvez utiliser... Lorsque vous utilisez cette expression, vous ne
24 l'utilisez pas pour exclure la mémoire schématique, n'est-ce pas ?

25 R. C'est exact.

26 Q. Alors, je ne vais surtout pas entrer dans les détails, mais est-ce que vous vous
27 souvenez du type de détails que vous recherchiez et que vous n'avez pas trouvé
28 dans la déclaration du témoin ?

1 R. Ce n'était pas tant une catégorie de détails, c'était plutôt le nombre
2 d'informations. L'un des critères principaux est que, dans ce cas, l'enfant fournissait
3 un nombre suffisant de renseignements, au vu de l'âge de l'enfant, au vu de... du...
4 de la période ou de l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre l'événement et la
5 déclaration. Et mon évaluation a été qu'il n'y avait pas suffisamment de détails ou de
6 renseignements fournis.

7 Q. Mais au paragraphe... à l'alinéa 3 du paragraphe 145, vous dites : « Les... Le
8 vocabulaire de Steffany ne semble pas approprié pour son âge — par exemple “je
9 suis un peu gênée de le dire, mais...” »

10 Est-ce que vous pourriez nous dire pourquoi vous avez indiqué cela, ce manque de
11 crédibilité ?

12 R. Oui, parce que c'est assez intéressant, parce que si un enfant a été influencé par un
13 adulte, il... il est assez commun que l'enfant intégrera des formules de langue qui
14 correspondent plutôt à une façon, à une expression d'adulte, en fait, et non pas une
15 expression d'enfant. Et c'est à cela que je faisais référence. Il... Cette enfant semblait
16 en fait répéter ou réitérer une interprétation des événements qui était celle d'un
17 adulte.

18 Q. Donc, pour utiliser les définitions que nous avons... ou les formules que nous
19 avons utilisées, il semblerait que cela indique qu'il y ait eu suggestion, alors, qui a
20 été intégrée par l'enfant.

21 R. C'est exact.

22 M^e GOSNELL (interprétation) : DRC-D18-0001-1031. Et cela figure à l'onglet 21.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est
24 maintenant affiché.

25 M^e GOSNELL (interprétation) :

26 Q. Il s'agit d'une affaire de... l'an 2011, entre P.A.L. et L.A.L., toujours *Columbia*
27 britannique. Nous n'allons pas nous intéresser aux faits de cette affaire, Monsieur le
28 Professeur, mais est-ce que vous pourriez prendre la page 1035, je vous prie ?

1 En haut de la page, il s'agit de votre rapport, ou plutôt il est fait référence à votre
2 rapport, dans ce jugement, et l'une des observations qui est reprise, c'est que,
3 lorsqu'il y a une augmentation des détails après une période de quatre ans, ne
4 correspond pas à ce qu'on attend de la mémoire. La mémoire, elle ne s'améliore pas
5 avec le temps. Cette accumulation de détails est probablement le résultat de
6 l'influence exercée sur la mémoire de T.A.L.

7 Vous vous souvenez de cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Et vous vous en tenez à ce que vous avez dit ? Est-ce que cela est vrai ?

10 R. Oui.

11 Q. Et pourquoi ? Pourquoi est-ce que cela est vrai ?

12 R. Parce que nous savons tous, me semble-t-il, de par notre expérience personnelle,
13 que la mémoire, c'est pas quelque chose qui s'améliore avec le fil du temps. En fait,
14 dans la plupart des cas, la mémoire ou... le souvenir de l'événement est quasiment
15 absent et on ne se souvient plus que d'un ou deux détails.

16 Alors, l'exception, c'est les souvenirs remarquables ou les événements peu habituels,
17 et ces événements, on s'en souvient pendant toute la vie.

18 Mais, même lorsque vous avez un événement qualifié de « remarquable », le
19 souvenir ne peut pas être deux fois plus détaillé 10 ans après qu'au moment de
20 l'événement.

21 Alors, lorsque vous avez un témoin, vous obtiendrez le plus grand nombre de
22 détails immédiatement après l'événement donné. Il se peut qu'il y ait autant de
23 détails qui soient fournis 10 ans après, mais il n'y en aura jamais davantage, à une
24 exception près : si un... si un témoin souffre d'amnésie après un événement, à
25 savoir, donc, le témoin n'est pas en mesure de se souvenir de ce qui s'est passé, et
26 des années après, si le phénomène d'amnésie disparaît, alors là, ils pourront parler
27 de détails dont ils ne se souvenaient pas à cause de l'amnésie.

28 *Mais ce n'est pas comme si vous aviez une augmentation du nombre de détails,

1 vous avez 200 détails, et cela passe à 400 détails, Non, il s'agit en quelque sorte,
2 d'une guérison d'un état psychologique d'amnésie où la personne ne se souvenait de
3 rien, et après, elle se souvient des détails.

4 Q. Mais est-il exact que le... le meilleur moment pour avoir les détails de la part du
5 témoin, c'est lors de la première audition, d'où la nécessité de consigner
6 littéralement par écrit tout ce qui qu'est dit lors de la première audition ?

7 R. Oui, tout à fait.

8 Et d'ailleurs, je devrais vous dire qu'il y a des circonstances où le témoin est
9 tellement traumatisé que, lors de la première audition, cela ne donnera pas
10 beaucoup de résultats, parce qu'ils seront tellement perturbés qu'ils seront
11 incapables de répondre aux questions, ils seront incapables de fournir des détails,
12 non pas parce qu'ils souffrent d'amnésie, mais tout simplement parce qu'ils ne sont
13 pas dans un état d'esprit qui leur permet de coopérer.

14 Alors, dans une telle situation, là, il est nécessaire... il se peut qu'il soit nécessaire
15 d'attendre jusqu'à ce que le témoin, en tout cas du point de vue affectif, émotionnel,
16 ait un peu repris le dessus pour pouvoir se concentrer sur les questions.

17 Q. Et une fois de plus, ce genre de perturbation, de trouble du témoin, il est
18 important de les consigner par écrit lors de la première audition. C'est pour cela qu'il
19 est important de consigner cela par écrit lors de la première audition.

20 R. Oui.

21 Q. Et dans cette affaire *P.A.L c. L.A.L.*, ce que vous suggérez, c'est qu'il y avait une
22 possibilité qui était que la mémoire de ce témoin avait été contaminée ?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Et cela est indiqué par le fait qu'il y a des détails supplémentaires qui ont été
25 présentés, alors qu'il n'en avait pas été question lors de la première audition ?

26 R. Oui, en plus de... des formules et des expressions inappropriées par rapport à
27 l'âge de l'enfant.

28 M^e GOSNELL (interprétation) : Est-ce que nous pourrions reprendre l'onglet 11,

1 0001-0590 ? Et j'aimerais maintenant demander l'affichage de la page 0593.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 Q. Et là, vous parlez de cette idée de contamination croisée.

4 Alors, vous décrivez ce qui, d'après moi, me semble être une bonne façon de mener à
5 bien l'enquête. Alors, vous parlez de l'affaire *Wee Care* et vous dites : « Il est conseillé
6 aux parents de ne pas poser de questions aux enfants pour savoir s'ils ont subi des
7 sévices, mais d'attendre plutôt que leurs enfants fassent l'objet d'une audition
8 pour... et d'empêcher aux enfants de parler des allégations entre eux, et cetera, et
9 cetera. »

10 Et vous recommandez, ou Yuille et... — vous, donc —, recommande également que
11 « l'enquête soit menée à bien ou que les... les questions soient posées par des
12 personnes extrêmement bien formées qui pourront évaluer l'exactitude des récits des
13 enfants ».

14 Donc, la contamination croisée entre différentes personnes qui peuvent avoir été
15 témoins du même événement, est-ce que cela est une source de... de contamination
16 croisée, tout comme les questions qui peuvent être posées par une personne, un
17 enquêteur, tout comme des questions suggestives (*phon.*) de la part d'un enquêteur ?

18 R. Oui.

19 Q. Et là, vous faites référence à des enfants, mais je pense que l'on pourrait avoir les
20 mêmes considérations pour des adultes ou des adolescents, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Cette contamination croisée peut survenir, si je ne m'abuse, si la personne qui
23 pose les questions transmet des informations fournies par un autre témoin à la
24 personne à qui elle pose des questions, n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Et que pensez-vous d'une telle pratique ?

27 R. Ce n'est pas comme cela qu'il convient de procéder.

28 Q. Alors, j'aimerais maintenant vous poser quelques questions à propos des

1 souvenirs schématiques et des violations schématiques — vous en avez parlé lundi.

2 Alors, je commencerai par vous demander s'il est plus vraisemblable qu'une
3 personne qui a subi toute une série d'événements et forme... et a des souvenirs
4 schématiques... est-ce que le premier événement aura un plus grand impact dans les
5 souvenirs schématiques que les autres ?

6 R. Non, pas nécessairement.

7 Q. Pas nécessairement.

8 Mais toutefois, est-ce qu'il y a une tendance à ce que le premier souvenir soit celui
9 qui a le plus de répercussions ?

10 R. Non. Une mémoire schématique, un souvenir schématique, c'est quelque chose
11 d'automatique, ce n'est pas à la suite d'une décision qui est prise. Cela se passe
12 automatiquement après que la personne a fait l'expérience de trois, quatre, voire
13 davantage... événements de la même nature. Tous ces événements, parce qu'ils sont
14 semblables, vont former cet... ce souvenir schématique. Le premier n'est pas
15 forcément le plus important.

16 Q. Et alors, vous avez parlé des violations du souvenir schématique, ou de la
17 mémoire schématique ; cela dépend, varie suivant les personnes ?

18 R. Eh bien, écoutez, s'ils se souviennent d'un événement où les choses ne se sont pas
19 passées comme le schéma habituel : peut-être que, là, l'événement s'est produit dans
20 un lieu différent. Bon, il y a quelque chose qui est important, qui... assez important.
21 En fait, lorsqu'il y a une violation du souvenir schématique, il va peut-être y avoir un
22 nouveau schéma qui va être formé. Si la violation du souvenir schématique se
23 produit plus d'une fois, il va y avoir un nouveau schéma qui va être constitué par
24 rapport à ce contexte précis ou par rapport à cette série d'événements.

25 Q. Et pour ce qui est du niveau de détails qui est enregistré dans la mémoire de la
26 personne en tant que violation schématique, cela varie de... d'une personne à l'autre,
27 n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Mais, vous, vous n'avez pas analysé la déposition, ou le témoignage, ou les
2 témoignages de témoins en l'espèce. C'est exact ?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Est-ce que vous vous êtes demandé si certains souffraient de SSPT ?

5 R. Écoutez, moi, je n'ai pas vu ce type de document, donc je ne peux absolument pas
6 vous donner un avis sur la question.

7 Q. Mais est-ce que votre témoignage ne doit pas être compris comme une opinion
8 par rapport aux témoins qui viennent déposer ici ?

9 R. Oui, non, ça, ce n'est pas du tout de mon ressort ; c'est aux juges du fait d'en
10 décider.

11 Q. À la page 30 de votre déposition... à la page *30, lundi, vous avez dit... vous avez
12 dit qu'en fait il y avait une extrême variabilité chez les victimes d'événements
13 traumatisants. Il y a certaines victimes qui ont un souvenir assez détaillé de la chose,
14 d'autres victimes présentent une amnésie, à savoir ils n'ont absolument aucun
15 souvenir. Et vous avez tous les... toutes les nuances entre ces deux extrêmes.

16 Donc, lorsque vous dites « toutes les nuances entre ces deux extrêmes », dois-je
17 comprendre que ce que vous dites, c'est que les victimes d'événements
18 traumatisants, tout comme d'autres témoins, peuvent dire des choses exactes à
19 certains égards, et inexacts à propos d'autre chose ?

20 R. Oui.

21 Q. Ce n'est pas... C'est pas blanc ou noir, n'est-ce pas ?

22 R. Non, non.

23 Q. Alors, au sujet des souvenirs schématiques, l'une des répercussions... l'un... l'une
24 des conclusions, c'est que les juges ne doivent pas accorder trop d'attention au léger
25 décalage au sujet du moment où un événement s'est produit, au niveau du lieu,
26 parce que cela, justement, peut être... décalage de... du souvenir schématique,
27 n'est-ce pas ?

28 R. Oui, mais cela dépend de la façon dont les questions sont posées également.

1 Parfois, une question est posée, et la réponse semble un peu inexacte, mais ce n'est
2 pas toujours le cas.

3 Q. Oui, mais si vous avez un témoin qui ment délibérément, *ou si vous avez un
4 témoin qui a des souvenirs faux, ces personnes, en fait, vont s'en tenir à l'essentiel de
5 ce qu'elles disent, elles ne vont pas s'écarter de l'essentiel de leurs propos.

6 R. Je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir compris votre question. Vous nous dites...
7 Donc, vous avez parlé de quelqu'un qui ment délibérément *ou de quelqu'un qui a
8 des souvenirs faux, et vous dites que cette personne ne va pas s'écarter... C'est...
9 c'est le terme que vous avez utilisé, Maître ?

10 Q. Eh bien, je vais peut-être vous montrer une citation qui va vous... qui va jeter la
11 lumière sur ce que je dis.

12 M^e GOSNELL (interprétation) : Document DRC-D18-0001-1082, intercalaire ou
13 onglet 84... ou 24 (*se reprend l'interprète*).

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est affiché.

15 M^e GOSNELL (interprétation) :

16 Q. Alors, c'est une affaire qui remonte à assez longtemps : 1998, *R. vs Kliman*.

17 Alors, Cour suprême, *Columbia* britannique, toujours, et le juge était M. le juge
18 Fraser. Il y avait donc six chefs d'inculpation d'agression, et l'accusé a été acquitté.

19 Si vous prenez la page 1086...

20 Ou plutôt, j'aimerais vous poser une question, Monsieur : est-ce que vous vous
21 souvenez avoir eu quoi que ce soit avec... à voir avec cette affaire ? Cela fait plus
22 de 20 ans, mais...

23 R. Oui, je m'en souviens.

24 Q. Au paragraphe 18, voilà ce que dit le juge : « Il y a un nombre considérable de
25 choses qui ne concordent pas dans la déposition de chacun des plaignants. Pour ce
26 qui est des détails périphériques, d'après ce que nous a dit le docteur Yuille, cela
27 peut être expliqué par le phénomène du souvenir schématique. Lorsqu'il y a une
28 série d'événements semblables, la mémoire, les souvenirs, en fait, il y a un amalgame

1 dans les souvenirs. Les détails essentiels restent, mais les détails marginaux,
2 périphériques, disparaissent. Le problème, c'est que dans une affaire pénale, lorsque
3 vous avez... contre-interrogatoire efficace, en général, il se concentre sur les détails
4 périphériques, parce qu'un témoin qui ne dit pas la vérité peut être piégé, là, alors
5 qu'il ne peut pas être piégé pour ce qui est des détails essentiels. C'est en posant des
6 questions au sujet des détails périphériques que les mensonges sont parfois révélés.
7 Donc, vu avec les yeux d'un accusé, il s'agit du phénomène... le phénomène de... du
8 souvenir schématique a tendance à expliquer, en quelque sorte, pourquoi il y a...
9 choses qui... enfin, éléments qui ne concordent pas, ou décalage. »

10 Est-ce que ce passage est exact, est vrai ?

11 R. Oui.

12 Q. Mais j'aimerais savoir si vous avez un point de vue au sujet de ce... cet extrait.

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer quel est votre point de vue ?

15 R. Je pense... Vous... C'est un exemple de la tradition juridique de Wigmore. Alors,
16 il s'agit en fait essentiellement du contre-interrogatoire. Et là, il y a conflit entre cela,
17 ou il y a divergence entre la tradition juridique et l'examen psychologique. Alors,
18 bien entendu, il y a eu des centaines d'années qui ont été passées pour évaluer la
19 crédibilité psychologique dans un contexte juridique, et ce juge donne une synthèse
20 de l'un des aspects de la question.

21 Mais du point de vue psychologique, ce n'est pas la meilleure façon d'évaluer la
22 crédibilité d'un témoin ou de quelqu'un. Et c'est là, en fait, qu'il y a choc entre les
23 systèmes, ou, en tout cas, contentieux ou litige entre les deux systèmes. Mais bon,
24 voilà, c'est ainsi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, alors, par souci d'équité
27 envers le docteur Yuille, je pense qu'il serait utile que la phrase suivante, du
28 paragraphe suivant, lui soit lue, parce que sinon, cela peut induire en erreur. Parce

1 qu'il y a les conclusions du juge au sujet de la véracité ou de la non véracité des
2 mémoires schématiques. Parce que le juge poursuit et dit : « Mes conclusions sont
3 que l'on ne doit pas ne pas croire un témoin tout simplement parce qu'elle... parce
4 que la personne indique qu'elle a supprimé le souvenir d'un événement passé ou
5 d'une série d'événements, et puis en plus que les souvenirs lui sont revenus. » Voilà
6 ce que je voulais ajouter.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous avez un problème ? Cela
8 vous pose un problème ?

9 M^e GOSNELL (interprétation) : Je ne suis pas d'accord, mais je n'ai pas de problème.

10 *M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Alors, Allez-y.

11 M^e GOSNELL (interprétation) :

12 Q. Monsieur Yuille, est-ce que votre réponse est influencée par la phrase suivante, ou
13 les deux phrases suivantes, ou les trois phrases suivantes, ou les quatre phrases
14 suivantes ?

15 R. Non.

16 Q. Et la question que j'allais vous poser juste avant qu'il y ait objection était que,
17 vous-même, dans d'autres affaires, vous vous êtes penché sur des détails pour
18 essayer d'évaluer la crédibilité d'un témoin, même pour certains témoins qui
19 auraient ces souvenirs schématiques, cette mémoire schématique. C'est exact ?

20 R. En effet.

21 Q. Donc, ce n'est pas que ce juge, ici, n'était pas d'accord avec vous ; c'était
22 simplement une démarche, une approche.

23 R. Oui, dans ce cas-ci, oui.

24 Q. Seriez-vous d'accord que, tout particulièrement dans le contexte de la mémoire
25 schématique, lorsque l'on essaie d'évaluer la crédibilité d'une déclaration, et tout
26 particulièrement quand c'est important que... de coller scrupuleusement à la
27 démarche que vous avez mise en place, par étapes, avec des questions non
28 directives, avec un enregistrement de... du premier entretien, permettre à la

1 personne de raconter son histoire spontanément, est-ce que ce serait le meilleur
2 moyen d'évaluer la crédibilité ? Est-ce que vous êtes d'accord avec ça ?

3 R. Non.

4 Q. Pouvez-vous expliquer votre réponse ?

5 R. Il n'y a rien dans la mémoire schématique qui soit... qui justifie qu'elle soit plus
6 importante pour la poursuite d'un entretien. Le tout dépend de la mémoire que l'on
7 touche, en fait. Un... Une personne qui mène un bon entretien doit avoir accès à
8 cette mémoire schématique ou une autre.

9 Q. Merci. C'était important, cette précision.

10 Est-ce que vous êtes d'accord, alors, que lorsqu'il y a une mémoire schématique, il
11 s'avère plus difficile, à ce moment-là, pour un juge, par exemple, d'évaluer si les
12 détails qui sont oubliés le sont du fait de cette mémoire schématique ou du fait d'une
13 question de crédibilité, et que, donc, ce serait plus facile pour ce juge d'avoir, de
14 surcroît, l'entretien détaillé, la retranscription détaillée des « premiers » interviews,
15 des premières questions ?

16 R. Alors, c'est un peu bizarre, parce que, finalement, vous m'amenez à émettre un
17 avis sur comment les juges vont mener leurs entretiens ou leurs affaires.

18 Q. Très bien, vous avez raison. Alors, je vais reformuler ma question.

19 Vous, vous vous retrouvez dans la situation — et je ne parle pas d'un juge, ici —,
20 vous vous retrouvez dans cette situation où vous devez évaluer si un détail
21 manquant vient justement de ce problème de mémoire schématique ou d'un
22 problème de crédibilité. *Est-ce que cela vous aiderait d'avoir devant vous la
23 retranscription fidèle du premier entretien ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que, dans certains cas, si vous n'aviez pas cette retranscription, vous ne
26 pourriez pas évaluer la crédibilité de la personne ?

27 R. Oui. Mais, excusez-moi, on n'évalue pas la crédibilité d'une personne ; on évalue
28 la crédibilité d'une déclaration. Donc, je voudrais nuancer ma réponse et la corriger.

1 Dans certains cas, en effet, des allégations ne peuvent pas être évaluées parce qu'on
2 n'a pas la retranscription *in extenso* du premier entretien.

3 Q. Je vous remercie beaucoup, Professeur Yuille, pour votre temps, votre patience. Je
4 suis arrivé au bout des questions que je voulais vous poser.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup.

6 Madame Luping, est-ce que vous avez besoin de poser des questions
7 supplémentaires ?

8 M^e GOSNELL (interprétation) : Désolé, je suis désolé de vous interrompre, mais je
9 voudrais demander... Tous ces documents que j'ai distribués, je voudrais les verser
10 au dossier. Je peux bien sûr vous dresser cette liste oralement, mais, peut-être, on
11 gagnerait du temps si, simplement, on agit autrement.

12 Et je voudrais aussi dire dans la foulée que je n'ai aucune objection à accepter le
13 document que le Procureur avait proposé lundi, que celui-ci soit également versé au
14 dossier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping, avez-vous des
16 oppositions à ce que ces documents présentés par la Défense soient versés ?

17 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, je n'ai pas eu le temps de
18 parcourir ces documents, de les voir, alors j'aimerais quand même, d'abord, pouvoir
19 voir de quels documents il s'agit avant de me prononcer. Le tout dépend de la
20 nature des documents.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Quant à vos questions
22 supplémentaires ?

23 M^{me} LUPING (interprétation) : Je ne pense pas que j'aurai besoin de beaucoup de
24 temps, mais je pense que j'ai besoin de 20 minutes. J'ai quelques questions de
25 clarification à poser.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bon, essayez d'être concise.
27 Essayons de tenir 15 minutes.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : Très bien. Je ferai de mon mieux, Monsieur le

1 Président. Donnez-moi un instant, que je puisse me préparer.

2 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

3 PAR M^{me} LUPING (interprétation) :

4 Q. Bonjour, Monsieur Yuille.

5 Moi, j'ai quelques questions, donc, par rapport aux réponses que vous avez données
6 aux questions posées par mon éminent collègue, M^e Gosnell.

7 D'abord, s'agissant des questions qui vous ont été posées, non pas seulement
8 aujourd'hui, mais également hier, sur la question des suggestions, de la pollution de
9 la mémoire, la contamination de la mémoire pendant les entretiens, et vous, vous
10 avez abordé cette question de... des informations induites par les thérapeutes, les
11 interprètes ou les... ceux qui mènent l'entretien, et je fais référence à la page 55,
12 lignes 6 à 15 *de la transcription d'hier, T-87.

13 « Dans votre expérience, après avoir lu "tous" ces interviews, est-ce que vous pensez
14 que ces personnes allaient de manière délibérée modifier la mémoire des personnes,
15 ou c'était simplement par maladresse ? »

16 Réponse : « Eh bien, *la plupart des entretiens que j'ai vus étaient de bonne qualité.
17 Si l'entretien était de mauvaise qualité, c'était surtout par manque de formation, par
18 manque de compréhension de comment la mémoire fonctionne, et par manque de
19 compréhension de l'impact des questions sur cette même mémoire. » Fin de citation.

20 Ici, ma première question, en faisant référence à votre CV, avec la référence
21 DRC-OTP-200... 2085-0184, ERN 214, page *34. Et vous avez fait référence à la
22 formation que vous avez vous-même donnée aux enquêteurs de la CPI, ici, à
23 La Haye, aux Pays-Bas, en octobre 2007.

24 Ma première question : est-ce que vous pourriez d'abord nous expliquer quel a été
25 votre rôle, cette fois-là, lors de la formation que vous avez donnée aux enquêteurs de
26 la CPI en 2007 et la portée de cette formation ?

27 R. Tel que j'avais compris ma mission à l'époque, il s'agissait de personnes qui
28 allaient être envoyées en mission pour interroger en Afrique subsaharienne, et j'étais

1 là pour les aider sur toutes ces questions que nous avons abordées ces derniers jours,
2 pour qu'ils puissent comprendre la démarche par étapes, leur donner ces
3 informations de base sur la mémoire, leur expliquant pourquoi le... le format des
4 questions était important, et les... les aider à mettre en place ce... ce processus
5 d'entonnoir — dont on a parlé précédemment ce matin.

6 Q. Très bien.

7 Pour passer à un autre sujet, et je fais référence ici à une information dans la
8 retranscription 87 d'hier, pages 41 à 43, un document qui vous a été présenté hier et
9 aujourd'hui à l'onglet *11 : DRC-D18-0001-0590. Et vous avez fait référence à cet
10 article — dont vous êtes un des auteurs — sur les complexités de mettre en lumière
11 les déclarations des enfants et de les valider. Et pour vous rappeler qu'il s'agit ici
12 d'un article que vous avez rédigé pour quelqu'un qui avait été accusé d'abus à
13 l'encontre d'un enfant et comment on pouvait susciter de faux souvenirs chez ces
14 enfants. Et vous avez cité un extrait de cet article sur les allégations en quadrillage,
15 quadrillées.

16 Et alors, la première question que je voulais vous poser : est-ce que le problème de
17 suggestion peut avoir une influence sur cette mémoire schématique ? Votre réponse,
18 à ce moment-là, a été « oui ». Il s'agit de la page 43, lignes 6 à 12 de... en T-87.

19 Alors, pour emboîter sur ce même sujet, donc, cette idée de suggestion, de
20 suggestivité des faux souvenirs, je voudrais vous lire un extrait du même article, à la
21 page 0591 du même document, juste un peu au-dessus du passage qu'on vous a lu
22 hier — et je cite : « Des déclarations à l'emporte-pièce sur la suggestibilité propre aux
23 enfants ne sont ni précises ni constructives ou utiles. Chaque cas est à envisager
24 individuellement, en tenant compte des différents facteurs qui peuvent avoir un
25 impact sur la suggestibilité. » Fin de citation.

26 Docteur, pourriez-vous expliquer et expliciter ce que vous voulez dire ici ?

27 R. Oui, merci, je suis particulièrement heureux que vous reveniez là-dessus. C'est
28 très important. *En effet, le pouvoir de suggestion est une préoccupation. Et c'est

1 pour ça que la formation est importante, entre autres s'agissant de ce pouvoir de
2 suggestion.

3 En effet, nous serions dans l'erreur si nous devions imaginer que c'est un problème
4 d'une telle taille, d'une telle ampleur, que le témoignage d'un enfant ne peut jamais
5 être accepté, ne peut jamais être fiable. En effet, il faut chaque fois voir en fonction
6 du témoignage, le contexte, il faut voir en fonction du fond, les questions qui sont
7 posées, et cetera.

8 On ne peut pas partir avec cette hypothèse négative selon laquelle, tout simplement
9 parce qu'on n'aurait pas une retranscription, un enregistrement vidéo, un
10 enregistrement audio, du coup, c'est automatiquement un... « un » interview avec
11 des suggestions. Non. Il faut qu'il y ait des éléments de preuve qui nous permettent
12 de tirer cette conclusion.

13 Q. Un sujet qui est intimement lié : je refais référence à la retranscription d'hier,
14 page *54, lignes 13 à 23.

15 Vous nous avez demandé... On vous a demandé un exemple d'une question
16 suggestive. Alors, vous aviez donné l'exemple : « Quelle est la couleur de la
17 voiture ? » Et si vous preniez un enfant, disons, de 8 à 10 ans, un enfant aura le
18 sentiment qu'il doit donner une couleur, même s'il ne se souvient pas de la couleur
19 de la voiture.

20 Alors, ensuite, toute une série de questions vous a été posée par rapport à cet
21 exemple. Et alors, on vous a demandé — ça, c'est l'onglet 13, document
22 *DRC-D18-0001-0619, page 56, *lignes 1 à 25, et page 57, lignes... lignes 1 à 7... Et
23 alors, vous avez fait référence, justement, aux questions qu'on pouvait poser aux... à
24 ces personnes, quelles étaient les bonnes ou les mauvaises questions, ce qui était
25 adéquat, ce qui ne l'était pas, à la lumière de la suggestibilité, et dans le droit fil de
26 cet exemple sur la couleur de la voiture.

27 Alors, pour faire référence à un extrait de la retranscription que vous aviez donné
28 dans un témoignage précédent qu'on vous a présenté hier, un autre exemple,

1 d'ailleurs, que vous aviez donné dans votre témoignage précédent, encore une fois,
2 avec cette couleur de la voiture, dans le cadre de la suggestibilité...

3 On est à la page *0647, lignes 24 et suivantes — et je cite : « Nous savons tous que
4 nous pouvons tous recevoir des suggestions, et on y est sensibles dans certains cas.
5 Alors, parfois, on reçoit des suggestions qui sont tout à fait erronées par rapport à un
6 événement, et malgré tout, les intégrer. Et ce que la recherche nous indique, c'est
7 qu'il est assez facile d'induire en erreur quelqu'un sur ce qui s'est passé, si on... si on
8 s'accroche à quelque chose qui n'avait pas été remarqué, à l'époque, par une des
9 personnes. Ainsi, si quelqu'un n'a pas remarqué la couleur d'une voiture ou un
10 autre aspect d'un événement, et si vous les induisez en erreur sur ce que c'était, ils
11 pourraient fort bien incorporer cette information fallacieuse à la place. Par contre, si
12 c'est quelque chose sur lequel la personne avait eu l'attention attirée et l'avait en
13 mémoire, à ce moment-là, c'est plus dur de les induire en erreur en leur donnant une
14 fausse information. »

15 Est-ce que vous pouvez préciser la réponse que vous aviez donnée dans ce premier
16 témoignage avec l'exemple de la couleur de la voiture, dans ce témoignage-là ?
17 Donc, quand vous disiez : si quelqu'un y faisait attention à l'époque, il sera sans
18 doute plus difficile de l'induire en erreur.

19 R. Ce dont on se souvient d'un événement dépend de ce par quoi notre attention a
20 été attirée pendant que cet événement s'est déroulé.

21 Par exemple, si on a... si on accorde attention à une chose, on va... on va s'en
22 souvenir ; si on n'y accorde pas d'attention, on ne s'en souviendra pas.

23 Alors, si, pour quelqu'un, c'est important de constater la couleur d'une voiture, par
24 exemple, eh bien, une fois que vous avez ça en mémoire, vous n'allez plus pouvoir
25 changer cette qualité-là, vous ne pourrez pas changer la couleur.

26 Bon, peut-être, certaines personnes sont suffisamment malléables pour qu'on puisse
27 changer se souvenir, mais c'est excessivement rare. La majorité d'entre nous ne
28 changera pas d'avis.

1 Je vais vous donner un exemple assez éloquent : la première étude qui a jamais été
2 faite sur des témoins par rapport à un crime qui s'était réellement passé. C'était une
3 attaque à... à main armée dans un magasin, chez un vendeur d'armes. Et une des
4 choses que nous avons « fait » avec « ce témoin », parce que l'affaire était déjà tout à
5 fait terminée, nous avons induit ces témoins en erreur. Nous leur avons suggéré qu'il
6 y avait des phares qui étaient cassés sur la voiture qui avait pris la fuite — et ce
7 n'était pas le cas.

8 Donc, non seulement nous n'avons pas pu modifier leur souvenir, mais très souvent,
9 de surcroît, les témoins nous disaient : « Mais vous, vous n'y étiez pas, donc je ne
10 sais pas où vous avez eu l'information. Tandis que, moi, j'y étais, et je peux vous dire
11 que les phares n'étaient pas cassés. »

12 Donc, il y avait une résistance à cette suggestion, mais même une déclaration selon
13 laquelle : « Eh bien, moi, ce que je sais, je le sais. Mon souvenir est clair. Moi, je sais
14 ce dont je me souviens. Et vous, vous me suggérez quelque chose, et vous faites
15 erreur. »

16 Q. Très bien.

17 Pour emboîter là-dessus et pour m'inspirer de votre réponse, ça dépend donc de ce à
18 quoi l'individu fera attention. Et je viens de faire référence à ce passage sur le... la
19 couleur de la voiture.

20 Je voudrais aussi faire référence à d'autres exemples que vous avez donnés sur le
21 même témoignage, dans le même document. Il s'agit de la page *0676, lignes 19 à 25,
22 et la page 667 — et je cite : « *Il y aura une différence fondamentale entre essayer de
23 pousser une personne... à créer un souvenir au sujet du genre de la cravate que cette
24 personne portait, par exemple, et d'autre part de lui suggérer que leur frère a
25 assassiné le caissier lors d'un vol dans une banque. Créer un souvenir par rapport à
26 un événement d'une telle ampleur est presque impossible. »

27 Réponse : « Oui. »

28 « Est-ce que, alors, ce serait juste ? »

1 Réponse : « Oui. » Fin de citation.

2 Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi il y a une telle différence dans la
3 nature de la suggestion, *essayer de suggérer à quelqu'un de créer un souvenir, celui
4 de la couleur d'une cravate... et celui de l'auteur du crime dans cet exemple ?

5 R. Comme je l'ai fait remarquer — et constaté moi-même à plusieurs reprises —,
6 c'est que ce qui est essentiel pour adopter une suggestion, il faut que ce soit
7 plausible. Il faut que cette personne puisse croire que ce qui est suggéré aurait pu se
8 passer, que c'est possible que ça se soit passé, que c'est cohérent avec ce que eux
9 savent déjà, et leurs connaissances et leurs souvenirs.

10 Alors, essayer de convaincre quelqu'un de quelque chose alors que ça ne correspond
11 pas du tout à ce qu'ils croient, c'est presque impossible.

12 Par exemple, nous avons cette étude aux États-Unis dans laquelle on a essayé de
13 convaincre des enfants catholiques, des adolescents, en l'occurrence, qu'ils avaient
14 fait leur Bar Mitsvah, donc qu'ils avaient passé par les cérémonies juives, rituelles,
15 du passage de l'adolescence. Eh bien, ça n'a pas marché du tout, pas une seule fois. Il
16 n'y a pas un enfant qui a accepté cette suggestion.

17 Q. Bien, je continue. Et je fais référence, en fait, au même document, mais un peu
18 plus loin, cette fois, à la page 0716, lignes 3 à 9, et la raison pour laquelle je vais vous
19 le lire, c'est parce que, hier, on vous a posé des questions, et je fais référence ici à la
20 page 43, lignes 15 à 20, sur la suggestibilité, sur ce terme de suggestibilité.

21 En fait, hier, mais aujourd'hui aussi, on vous a beaucoup... on vous a posé beaucoup
22 de questions sur la suggestibilité, et surtout la suggestibilité chez les enfants par
23 rapport aux adultes.

24 Alors, je vais vous lire cet extrait-ci, parce que j'aimerais que vous puissiez me le...
25 me l'éclaircir : « Il est clair qu'il y a moins d'enfants qui... moins d'adultes qui
26 soient... Il y a... Pardon. (*Correction de l'interprète*) Il y a une minorité d'adultes qui
27 est susceptible à la suggestibilité, une... une proportion de 25 pour-cent, 20
28 à 25 pour-cent. *Et que cela est lié à une caractéristique de la personnalité : une plus

1 grande suggestibilité. Et au-delà de ce pourcentage-là, on ne sait pas vraiment
2 jusqu'où on va. » Fin de citation.

3 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ces... « ce » statistique, en effet, cette
4 minorité d'adultes qui sont sensibles à la suggestion ?

5 R. Ce sont des statistiques qui proviennent d'études qui ont été faites sur des
6 adultes. Et c'est vrai qu'on avait essayé d'inciter chez ces adultes des souvenirs,
7 d'instiller des souvenirs. Et on essayait d'évaluer lesquels, parmi eux, étaient
8 susceptibles à cette suggestibilité. Et d'ailleurs, une autre étude plus récente de
9 *Stephen Porter, à laquelle j'ai fait référence un peu plus tôt, a constaté que quelque
10 70 pour-cent d'étudiants pouvaient finalement se créer le souvenir d'un délit mineur
11 qu'ils n'avaient jamais perpétré. Donc, le... Tout dépend... On a vu qu'il y a une
12 proportion très variable. Il est probablement prématuré de tirer des conclusions
13 définitives sur le pourcentage d'adultes qui seraient susceptibles.

14 Q. Merci.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : C'est ma dernière question, avec votre permission,
16 Monsieur le Président.

17 Q. Je fais référence ici à une réponse que vous avez donnée aujourd'hui et que nous
18 avons dans la retranscription d'aujourd'hui à la page 16, aux lignes 11 à 13 en
19 anglais — et je cite : « La... Pourquoi est-ce que la spontanéité est si importante ?
20 C'est parce qu'on ne peut pas faire semblant, on ne peut pas jouer à être spontané. »
21 Ça, c'était une réponse que vous aviez donnée.

22 Alors, la question que je voudrais vous poser pour emboîter là-dessus, c'est la
23 suivante : est-ce que la spontanéité est un... est une dimension importante pour
24 quelqu'un, pour un observateur, ou pour un enquêteur, ou pour un juge du fait ?
25 Est-ce que c'est quelque chose que celui-ci pourrait évaluer ?

26 R. Oui.

27 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer ?

28 R. Eh bien, comme je vous l'ai dit, il y a tellement de facettes, de révélations de la

1 spontanéité, celle-ci se manifeste de tellement de manières, entre autres, les réponses
2 aux questions, dans quelle mesure l'individu va répondre facilement,
3 volontairement, spontanément. Le contenu n'est pas rigide, mais il faut que l'on
4 sente que ça coule de source, de la source de leur mémoire.

5 Q. Merci beaucoup, Docteur Yuille. Je n'ai pas d'autre question à vous opposer.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Merci, Messieurs,
7 Mesdames les juges.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Gosnell, vous souhaitez
9 poser encore des questions ?

10 M^e GOSNELL (interprétation) : Non, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Moi, j'ai une question.

12 Q. En fait, dans ma pratique, j'ai rencontré des témoins qui, lors de leur témoignage,
13 subissaient un deuxième traumatisme parce qu'ils revivaient le traumatisme qu'ils
14 avaient subi la première fois. Et puis, j'ai rencontré d'autres témoins qui avaient été
15 traumatisés et qui semblaient finalement s'en libérer en présentant ceci en justice ; il
16 y avait tout un processus de guérison qui se déroulait pour eux, visiblement.

17 Est-ce que ces deux réactions émotionnelles pourraient aussi avoir un... une
18 influence sur la crédibilité des témoignages ?

19 R. Non, je ne pense pas. C'est vrai que cela peut faire partie du processus de
20 guérison — être entendu, pouvoir expliquer, rendre compte dans... dans un contexte
21 quasi public —, tandis que, pour d'autres, c'est vivre à nouveau tout l'événement
22 émotionnellement, et c'est très difficile. Et je crois que l'un comme l'autre n'ont
23 absolument rien à voir avec la crédibilité.

24 Q. Merci beaucoup. Je n'ai pas d'autre question.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Est-ce que mes collègues ont des
26 questions ?

27 Maître Gosnell ?

28 M^e GOSNELL (interprétation) : Oui, je suis désolé. Je voudrais poser une question,

1 en fait, à la suite des questions supplémentaires de mon éminente collègue.

2 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e GOSNELL (interprétation) :

4 Q. Professeur, quand vous êtes venu en 2007 ici, à la CPI, est-ce qu'on vous avait
5 expliqué... est-ce que vous avez expliqué l'importance des enregistrements des
6 entretiens des témoins ?

7 R. Oui, je me suis rendu compte, c'était presque impossible, en pratique, d'avoir des
8 enregistrements vidéo. On n'avait parlé des enregistrements audio. On s'est rendu
9 compte, aussi, de la difficulté à conserver ces enregistrements audio, parce que les
10 autorités locales ou les rebelles allaient confisquer ces enregistrements. Il était
11 particulièrement difficile de cacher ces supports pour pouvoir les conserver pour la
12 suite.

13 Q. Merci, Professeur.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Eh bien, Professeur, je pense que
15 nous sommes arrivés au bout de votre déposition.

16 Et au nom de notre Chambre, j'aimerais vous remercier pour votre... témoignage ici,
17 devant la Cour. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir partagé avec nous
18 toute votre expertise qui, je crois, nous sera des plus utiles lors de nos délibérations.
19 Normalement, je souhaite un bon voyage de retour à nos témoins. Ceci n'est pas le
20 cas, cette fois-ci, mais bonne chance à vous. Et encore une fois, merci beaucoup,
21 Professeur.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

23 Et si je peux dire une chose, je voudrais vous dire combien je suis heureux de voir
24 que les choses se sont passées sans encombre, même très facilement, que ce soit
25 l'appui technique et autres. Je dois dire que c'est une... une expérience très positive
26 pour laquelle je voudrais remercier la Cour.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Eh bien, justement, cela m'amène
28 à mon deuxième commentaire.

1 On voudrait remercier notre huissier d'audience sur place, chez vous, qui a permis
2 cette retransmission vidéo/audio de très bonne qualité.

3 Et la Chambre prend note que M^{me} Samson va nous quitter aujourd'hui pour un
4 certain temps. Et on nous a dit que vous aviez prévu de revenir parmi nous
5 le 12 août.

6 M^{me} SAMSON (interprétation) : Le lundi 15, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : En 2016 ?

8 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, en 2016.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Eh bien, c'est très bien pour
10 nous — peut-être pas pour tout le monde, mais, en tous les cas, pour nous. Et toute
11 la Chambre vous souhaite tout le meilleur.

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Merci,
13 Mesdames et Messieurs les juges.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Est-ce que quelqu'un d'autre
15 souhaite prendre la parole ?

16 Bien. Si ce n'est pas le cas, nous allons lever l'audience.

17 Une fois de plus, je voudrais vous rappeler qu'on se retrouve lundi à 9 h 30 et que...
18 que nous prendrons le témoignage du témoin 0907.

19 Nous travaillerons sur cinq heures, donc de 9, 11 h 30, de 12, 13 h 30, de 14 h 30-
20 16 heures.

21 Et même si l'Accusation a demandé 10 heures pour l'audition de ce témoin, nous ne
22 pouvons qu'encourager l'Accusation d'essayer de terminer en huit heures. Vous
23 pourrez toujours demander du temps supplémentaire, mais je ne peux pas vous
24 garantir que nous l'accorderons.

25 Et avant de quitter, je voudrais remercier les interprètes, les sténotypistes, les gardes
26 et tous ceux qui nous ont aidés pour cette séance de fin de journée. Merci beaucoup à
27 tous.

28 Un bon week-end à tous aussi.

1 L'audience est levée.

2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est levée à 19 h 00*)

4 RAPPORT DE CORRECTIONS

5 La Section des Services Linguistiques a apporté les corrections suivantes:

6 *Page 4, ligne 14 : « 85 » est corrigé par « 55 »

7 *Page 5, lignes 26-27 :

8 « Et les... les essais pour essayer de lui donner autant de détails que possible

9 « permet » d'avoir autant de détails que possible. » est corrigé par « Et d'essayer

10 d'obtenir autant d'information que possible pour évaluer différentes hypothèses

11 quant aux allégations de l'enfant. »

12 *Page 10, ligne 3 : « différence » est corrigé par « différente »

13 *Page 10, ligne 28 : « "le" mémoire » est corrigé par « "sa propre" mémoire »

14 *Page 11, lignes 6-7 :

15 « 20, DRC-D18-0001-06114 (*phon.*) » est corrigé par « 12, DRC-D18-0001-0614 »

16 *Page 11, ligne 25 : « DRC-D18-0001-0590 » est corrigé par « CAR-D18-0001-0590 »

17 *Page 15, ligne 12 : « "arrêté avoir" » est corrigé par « "cessé d'avoir" »

18 *Page 18, ligne 28 – Page 19, ligne 3 :

19 « Mais... Mais lorsque vous avez augmentation du nombre de détails, vous

20 avez 200 détails, et cela passe à 400 détails, bon, ça, c'est quand on... on guérit, en

21 quelque sorte, d'une phase d'amnésie. Bon, lorsque la... Lorsqu'il y avait amnésie, la

22 personne ne se souvenait de rien, et après, elle se souvient des détails. » est corrigé

23 par « Mais ce n'est pas comme si vous aviez une augmentation du nombre de

24 détails, vous avez 200 détails, et cela passe à 400 détails, Non, il s'agit en quelque

25 sorte, d'une guérison d'un état psychologique d'amnésie où la personne ne se

26 souvenait de rien, et après, elle se souvient des détails. »

27 *Page 22, ligne 11 : « 13 » est corrigé par « 30 »

28 *Page 23, ligne 3 : « et » est corrigé par « ou »

- 1 *Page 23, ligne 7 : « et » est corrigé par « ou »
- 2 *Page 25, lignes 10-11 :
- 3 « M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Alors, Allez-y.
- 4 M^e GOSNELL (interprétation) : » est traduit et ajouté.
- 5 *Page 26, lignes 22-23 :
- 6 « Est-ce qu'à ce moment-là vous insisteriez pour avoir la retranscription fidèle du
- 7 premier entretien ? » est corrigé par « Est-ce que cela vous aiderait d'avoir devant
- 8 vous la retranscription fidèle du premier entretien ? »
- 9 *Page 28, ligne 12 : « de la transcription d'hier, T-87. » est traduit et ajouté.
- 10 *Page 28, ligne 16 :
- 11 « la plupart des entretiens que j'ai vus étaient de bonne qualité. » est traduit et
- 12 ajouté.
- 13 *Page 28, ligne 21 : « 3465 » est corrigé par « 34 »
- 14 *Page 29, ligne 9 : « 7 » est corrigé par « 11 »
- 15 *Page 29, ligne 28 – Page 30, ligne 2 »
- 16 « En effet, pouvoir suggérer, c'est très, très important. La suggestion est très, très
- 17 importante. Et c'est pour ça que la formation est importante, parce que la... entre
- 18 autres, il y a la suggestibilité » est corrigé par « En effet, le pouvoir de suggestion est
- 19 une préoccupation. Et c'est pour ça que la formation est importante, entre autres
- 20 s'agissant de ce pouvoir de suggestion. »
- 21 *Page 30, ligne 14 : « 34 » est corrigé par « 54 »
- 22 *Page 30, ligne 22 : « DRC-D18-0001-0691 » est corrigé par « DRC-D18-0001-0619 »
- 23 *Page 30, ligne 22 : « ligne 25 » est corrigé par « lignes 1 à 25 »
- 24 *Page 32, ligne 21 : « 666 » est corrigé par « 0676 »
- 25 *Page 32, lignes 22-25 :
- 26 « Il y aura une différence fondamentale entre une personne... a un souvenir qui a été
- 27 créé par rapport à un autre souvenir, par exemple, quand on leur dit que leur frère a
- 28 cassé une caisse lors d'un... d'une attaque d'une banque. » est corrigé par « Il y aura

1 une différence fondamentale entre essayer de pousser une personne... à créer un
2 souvenir au sujet du genre de la cravate que cette personne portait, par exemple, et
3 d'autre part de lui suggérer que leur frère a assassiné le caissier lors d'un vol dans
4 une banque. »

5 *Page 33, lignes 3-4 :

6 « si la... la couleur d'une voiture... et puis l'auteur d'un événement ? » est corrigé
7 par « essayer de suggérer à quelqu'un de créer un souvenir, celui de la couleur d'une
8 cravate... et celui de l'auteur du crime dans cet exemple ? »

9 *Page 33, ligne 28 – Page 34, ligne 2 :

10 « qui y sont sensibles. » est corrigé par « Et que cela est lié à une caractéristique de la
11 personnalité : une plus grande suggestibilité. »

12 La Section de l'Administration judiciaire a apporté les corrections suivantes:

13 *Page 31, ligne 3 : « 647 » est corrigé par « 0647 »

14 *Page 34, ligne 9 : « Steven » est corrigé par « Stephen »